



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 12 juin 2018

Le 12 juin 2018, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Nexans dûment convoqué le 5 juin 2018, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François JEANTE, Maire.

Présents: Mmes. C. GUTIERREZ, I. FRANZ, S.VALLÉJO-PASQUET, M. DUSSUTOUR. Ms J-F. JEANTE, J-M. LEFEBVRE, J-L. DUPUY, P.CASERIS, J. GREIL, B. LASCOMBE, J-L. MARTY.

Absents excusés : Mme V. COLLET, R. PERAUD, J-L. VIARGUES, D. MARTY.

Procurations: V. COLLET à C. GUTIERREZ, R. PERAUD à J-L. DUPUY, D. MARTY à J-L. MARTY.

Secrétaire de séance : Mme M. DUSSUTOUR

Mr Le Maire donne lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 2 mai 2018. Adopté à l'unanimité.

CÉLÉBRATION DES MARIAGES DANS UNE ANNEXE DE LA MAIRIE

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le code civil, notamment l'article 75,

Vu l'instruction générale relative à l'état civil notamment l'article 393,

Vu la lettre du procureur de la république en date du 15 mai 2018,

Considérant l'impossibilité de célébration des mariages dans la salle du conseil trop petite,

Considérant l'obligation légale de disposer d'une salle afin d'y accueillir les célébrations de mariage,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- décide que la salle Emile SARAZAC, annexe de la maison commune, est propre à suppléer la salle du conseil municipal pour y célébrer les mariages de manière permanente à partir de ce jour.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

INSTITUTION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants, Le conseil municipal,

DÉCIDE

- d'instituer la taxe d'aménagement en fixant un taux uniforme de 2% pour l'ensemble du territoire communal
- d'exonérer en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme :
 - les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat hors champ d'application du PLAI (prêt locatif aidé d'intégration, locaux qui sont exonérés de plein droit) ;
 - dans la limite de 50% de la surface excédant 100m2 pour les constructions à usage d'habitation principale financées à l'aide de prêt à taux zéro (PTZ+);
 - les locaux à usage industriel et leurs annexes ;
 - les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400m2 ;
 - les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

LOCATION FOYER MUNICIPAL ET SALLES ASSOCIATIVES

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs de location de la manière suivante :

• FOYER MUNICIPAL

Habitants de Saint Nexans

- Location

Eté $158 \in$ Hiver $190 \in$ (dont $32 \in$ de chauffage)

Acompte à la réservation ** 38

Extérieur à la commune

Location

Eté $450 \in$ Hiver $500 \in$ (dont $50 \in$ de chauffage) Acompte à la réservation ** $100 \in$

Des cautions seront demandées à la remise des clés et encaissées en cas de problèmes majeurs pour toute location du Foyer Municipal :

- Une caution d'un montant de 500€ en cas de dégradation matérielle
- Une caution d'un montant de 300€ en cas de non nettoyage de la salle et des sanitaires.
- Une caution d'un montant de 100€ en cas d'utilisation abusive du téléphone de sécurité.

SALLES EMILE SARAZAC

Location exceptionnelle : (apéritif, réunion courte, etc...)

Habitants de Saint Nexans

- Location

Eté Néant Hiver Néant

Extérieur à la commune

- Location

Eté $100 \in$ Hiver $120 \in$ (dont 20 \in de chauffage) Acompte à la réservation ** $58 \in$

Des cautions seront demandées à la remise des clés et encaissées en cas de problèmes majeurs pour toute location des Salles Emile Sarazac :

- Une caution d'un montant de 100€ en cas de dégradation matérielle
- Une caution d'un montant de 30€ en cas de non nettoyage de la salle et des sanitaires.

^{*}Les frais de chauffage s'appliquent du 1^{er} octobre au 30 avril de chaque année.

^{**}Pour toute location, en cas d'annulation de la réservation, l'acompte versé ne sera pas remboursé.

MODIFICATION AFFECTATION RÉSULTAT

Une modification est apportée au compte administratif 2017 :

Reste à réaliser Dépenses Investissement 266 593,06 € au lieu de 271 579,34 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité cette modification.

RÈGLEMENT EUROPÉEN GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Il est exposé que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général Européen de la Protection des Données approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'Union Européenne.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officier) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de:

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment);
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas responsable des traitements. Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Le conseil municipal, après ouïe de cet exposé et délibérations, approuve à l'unanimité la désignation d'un Délégué à la Protection des Données et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

DIVERS

Intempéries

Certaines routes de la commune n'ont pas échappé aux conséquences des dernières intempéries.

Inondations à déplorer aux Blanchiers, au Bignac, et au Pintouquet.

Boulangerie/Epicerie

Les travaux sont retardés par les intempéries. Constatations faites par huissier.

Prochaine réunion de chantier : vendredi 22 juin à 14h.

SIAS

Réunion prévue à Cours de Pile le 25 juin.

Table Gourmande

Après concertation, le Conseil Municipal a préféré renoncer à cette manifestation prévue samedi 16 juin afin d'éviter tout incident ou dégradation alors que sont annoncées de fortes pluies pour le week end.

Les exposants ont été informés par téléphone. La population prendra connaissance de cette information dès demain au moyen de flyers. La Table Gourmande est reportée au samedi 8 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.